

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-six et le 5 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LUCIEN Gérard, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	7	4	2

Présents (7) : LUCIEN Gérard, GELIS Angélique, SUZANNE Daniel, LEDENT Edgard, NICOLAS Françoise, RIO Maryse, ALBERO Patricia

Absents excusés (2) : VALERY Benoit, RIVEMALE Denis

Absent (2) : DANTRESSANGLE Danielle, PECHIODAT Samuel

Procuration (2) :

RIVEMALE Denis donne procuration à GELIS Angélique

VALERY Benoit donne procuration à LUCIEN Gérard

Secrétaire de séance : GELIS Angélique

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2026
- 2) Compte-rendu des décisions du maire

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 3) Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (27/09/2026)
- 4) Commission Communale des Impôts Directes (CCID) : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
- 5) Approbation de la modification des statuts du SIVOM Corbières Méditerranée et transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » (RPE)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 6) Concertation LNMP - Avis de la commune - Débat public national Ligne Nouvelle MONTPELLIER-PERPIGNAN.

QUESTIONS DIVERSES

Séance ouverte à 18 h 30

1) Délibération 2026-44 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Maire, Président de séance, ouvre la réunion du conseil municipal afin de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux et constate le quorum. Il est précisé que, conformément à la réglementation applicable aux élections sénatoriales, M. Edgard LEDENT, de nationalité belge, ne prend pas part aux opérations électorales et est comptabilisé comme absent pour ce point de l'ordre du jour.

Mme Angélique GELIS est désignée secrétaire de séance et le bureau électoral est constitué conformément à l'article R.133 du Code électoral de Patricia ALBERO, Angélique GELIS, Françoise NICOLAS et Daniel SUZANNE.

Après rappel de l'objet du scrutin et des modalités de vote, le Conseil municipal procède successivement à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué et de trois suppléants.

À l'issue des opérations de vote, M. Gérard LUCIEN a été élu délégué titulaire avec 8 voix.

Ont également été élus suppléants avec 8 voix chacun : M. Denis RIVEMALE, Mme Maryse RIO et M. Benoît VALERY, dans cet ordre.

Les résultats ont été proclamés et affichés conformément aux textes applicables.

La séance est levée à 18h39, pour permettre la rédaction du procès-verbal correspondant. Celui-ci est annexé à la délibération et au présent procès-verbal de séance.

Le Maire, Président, rouvre ensuite la séance à 18h45 afin d'examiner les affaires communales inscrites à l'ordre du jour et de procéder aux délibérations y afférentes.

2) Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2026

Le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 22 mai 2026 mais aucune remarque n'est faite. En appliquant les règles du quorum, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2026 est approuvé.

3) Compte-rendu des décisions du maire

Le Maire donne la parole à Mme NICOLAS pour la lecture des décisions.

Conseil municipal du 5 juin 2026

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donnée lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans				
N° de Décision	Date	Objet	Tiers	Montant
35/2026	21/05/2026	Signature d'une convention de mise à disposition de la Maison Villageoise pour des événements culturels liés au projet FRONTIÈRA qui s'inscrit dans le cadre du dispositif Total Festum, initié par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, afin de promouvoir la langue et la culture occitanes.	AUTOUR de L'ART	Gratuit

RUBRIQUE 4 Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
36/2026	26/05/2026	Signature d'un devis pour la taille et l'entretien d'arbres	TERRACOOA	960 €
37/2026	26/05/2026	Signature d'un mandat concernant la participation 2026	SIVOM - CIAS	14 332 €
38/2026	29/06/2026	Signature d'un devis pour une étude de vulnérabilité aux risques feux de forêts et intégration du risque feu de forêt au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	LUDOVIC PAYRE EI	6 000 € TTC
39/2026	29/05/2026	Signature d'un devis pour l'analyse Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et renseignement sur le portail open DECI SIS (outil de gestion des points d'eau incendie)	LUDOVIC PAYRE EI	720 € TTC
40/2026	29/05/2026	Signature d'un devis pour une commande de T-Shirt floqués	MAGA	183.60 €
41/2026	29/05/2026	Signature d'un mandat concernant le règlement de la cotisation 2026 au Comité Intercommunal des Œuvres Sociales de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude	CIOS 11	4 328 €
42/2026	29/05/2026	Signature d'un mandat concernant le règlement de la cotisation 2026 à l'association départementale des comités communaux feux de forêts et des réserves communales de sécurité civile de l'Aude	ADCCFF 11	350 €
43/2026	03/06/2026	Signature d'un devis pour la réalisation de place PMR	MAGA	1402.33 €
44/2026	04/2026	Signature d'un avenant concernant la convention d'assistance et de représentation en justice en droit public pour une durée de 6 mois (dans l'attente d'une nouvelle consultation)	HGC AVOCATS	7 200 €

4) **Délibération 2026-45 : Commission Communale des Impôts Directes (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Le Maire lit la délibération relative au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), rendu nécessaire à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Il rappelle que le Conseil municipal doit proposer une liste de 24 contribuables de la commune (celle-ci est annexée à la délibération et au présent PV) parmi lesquels la Direction départementale des Finances publiques de l'Aude désignera les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants composant la commission.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-45 est approuvée à l'unanimité.

À M. SUZANNE qui demande qui a établi cette liste, le maire répond que c'est lui. Il précise avoir retenu l'ensemble des élus de la majorité municipale et avoir veillé, dans la mesure du possible, à assurer une représentation des différents quartiers de la commune.

5) Délibération 2026-46 : Approbation de la modification des statuts du SIVOM Corbières Méditerranée et transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » (RPE)

Le Maire lit la délibération qui présente la modification des statuts du SIVOM Corbières Méditerranée, approuvée par le Conseil syndical, prévoyant la création d'une compétence à la carte relative au Relais Petite Enfance (RPE). Il rappelle que cette compétence vise à accompagner les professionnels de la petite enfance et les familles.

Considérant que le SIVOM exerce déjà les compétences Enfance-Jeunesse pour la commune de Treilles, le Conseil municipal est invité à approuver le transfert de cette nouvelle compétence afin d'assurer la continuité et la cohérence du service sur le territoire.

Le maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-46 est approuvée à l'unanimité

6) Délibération 2026-47 : Concertation LNMP : Avis de la commune – Débat public national – Ligne Nouvelle MONTPELLIER- PERPIGNAN

Le Maire lit la délibération qui présente la concertation publique relative à la phase 2 de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP), actuellement en cours sous l'égide de la CNDP.

Il précise que la commune est invitée à se prononcer sur plusieurs thématiques majeures :

- Le caractère mixte de la ligne (voyageurs et fret),
- Le mode de franchissement du massif des Corbières
- Et les modalités de desserte du territoire.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-47 est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil municipal réaffirme son soutien à une ligne mixte permettant le développement du fret ferroviaire et des mobilités du quotidien, à une traversée des Corbières par tunnel afin de préserver les paysages et l'environnement, ainsi qu'au maintien d'une gare nouvelle « Narbonne Ouest-Côte du Midi » pour renforcer l'accessibilité, l'intermodalité et le développement économique du territoire.

À l'issue du vote, le Maire rappelle que l'ensemble des documents relatifs à cette concertation est consultable à l'entrée de la mairie et invite les personnes qui le souhaitent à formuler leurs observations dans le cadre de cette consultation publique.

1. Subvention de la salle culturelle

Le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de demande de subvention au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) a été inscrit à l'ordre du jour du comité de programmation du 30 juin 2026.

Le montant FEDER s'élève à 365 244,25 € pour une dépense totale éligible de 1 104 255,27 € HT.

Il précise qu'à l'issue de ce comité, et sous réserve d'un avis favorable, une convention sera adressée à la commune pour signature.

2. Saison 26-27 du Théâtre de la Scène Nationale du Grand Narbonne.

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu une invitation pour assister à la présentation de la saison culturelle 2026-2027 de la Scène Nationale du Grand Narbonne, qui se tiendra le 18 juin 2026 à 20 heures. Ne pouvant y participer, il sollicite des élus volontaires pour représenter la commune.

Mme GELIS et Mme ALBERO, qui avaient déjà participé à une réunion d'information sur l'organisation des spectacles de la Scène Nationale dans les communes du Grand Narbonne le 22 avril 2026 à la mairie de Caves, se portent volontaires.

Mme GELIS rappelle que la commune a été retenue pour accueillir un spectacle dans le cadre de la programmation de la Scène Nationale du Grand Narbonne. Elle informe qu'une visite de repérage est prévue le 19 juin 2026 à 14 heures avec le régisseur afin d'évaluer les contraintes techniques du site. Présente lors de ce rendez-vous, elle sollicite l'appui du Maire, notamment pour les aspects liés aux installations électriques. Le Maire accepte de l'accompagner lors de cette visite technique.

Séance levée à 19 h 13

Le président,

Gérard LUCIEN

Maire

Le secrétaire de séance,

Angélique GELIS

2^{ème} adjointe

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

TREILLES

Département (collectivité)	AUDE
Arrondissement (subdivision)	NARBONNE
Effectif légal du conseil municipal	11
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	1
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à18..... heures30..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune deTREILLES.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

NICOLAS Françoise	LUCIEN Gerard	SUSANE Daniel
RIO Marise	GEIS Angelique	ALBERO Patricia

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

VALERY Benoit représenté par G. LUCIEN		
RIVERALE Denis représenté par A. GEIS		

Absents non représentés :

SANTRESSANGUE Daniel		
PECHIBAT Samuel		

1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme.....GERARD LUCIEN....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme.....ANGÉLIQUE GEIS..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré6..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes F. NICOLAS, D. SUZANNE, A. GEUS, P. ALBERO

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1.. délégué(s) et 3.. suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	8
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	8

g. Majorité absolue ⁴	5
----------------------------------	---

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
GÉRARD MAÏEN	8	HUIT

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁶

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁵ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁶ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

(a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁷)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁸

M. / Mme Gaborit Lucien, né(e) le 9/06/59 à Toulouse
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

⁷ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁸ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M. / Mme, né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁹.

4.4. Refus des délégués¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	8
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0

⁹ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

¹⁰ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	8
g. Majorité absolue ¹¹	5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Denis RIBENAU	8	Huit
Maryse Rio	8	Huit
Benoit VALERY	8	Huit

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹³

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	

¹¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

¹² En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹³ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹⁴)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹⁵.

M. / Mme Denis RIVIERAUE, né(e) le 01/03/58 à Toulouse
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré le mandat

M. / Mme Isabelle RIO, né(e) le 03/04/67 à Nantes

¹⁴ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹⁵ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme Benoit Vaucery, né(e) le 24/07/80 à Carcassonne

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour ~~et a déclaré~~ le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹⁶

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹⁶ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à18..... heures et39..... minutes, en triple exemplaire¹⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

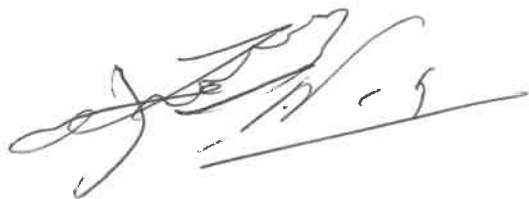
Le maire ou son remplaçant



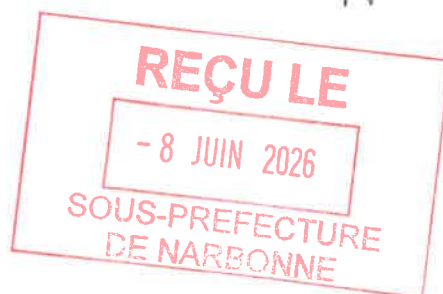
Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



¹⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Commune de TREILLES

Par délibération n°2026-45..... en date du 05/06/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

1	MME	BEAUCHAMPS	NADINE ROSE-MARIE	16/11/1970	1 CHEMIN DE LA LOUBATIERE 11510 TREILLES	TF
2	M.	BIBET	HENRI PIERRE	01/08/1949	RUE BELLEVUE 11510 TREILLES	TF
3	MME	CHEREAU	SABRINA SANDRINE	05/02/1985	RUE DE LA PETITE TOSCANE TREILLES	TF
4	MME	BIBET (DIAZ)	DENISE LUCIENNE FRANCOISE	13/09/1946	8 RUE BELLEVUE 11510 TREILLES	TF
5	MME	GELIS	ANGELIQUE MARIE-YVONNE	27/11/1987	19 ROUTE DES CORBIERES TREILLES	TF
6	M.	GELIS	THIERRY ALAIN	11/02/1957	19 ROUTE DES CORBIERES TREILLES	TF
7	MME	GORSSE (ALBERO)	PATRICIA	24/07/1973	LIEU DIT LA CARRETEIRE 11510 TREILLES	TF
8	M.	HERICOURT	YANN ANDRE CLAUDE	04/04/1958	25 ROUTE DES CORBIERES 11510 TREILLES	TF
9	MME	KAGANE (DUBOCHE)	AGNES	23/08/1949	5 RUE DE LA MAIRIE 11510 TREILLES	TF
10	M.	LEDENT	EDGARD CAMILLE JOSEPH GHISLAIN	05/10/1959	6 CHEMIN DE LA LOUBATIERE 11510 TREILLES	TF
11	MME	LEDUC (RIO)	MARYSE Christiane, Dominique	03/04/1967	1 IMPASSE DES GARRIGUES 11510 TREILLES	TF

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	MME	LOZANO (RIVEMALE)	ANNE-MARIE	13/06/1961	16 RUE BELLEVUE 11510 TREILLES	TF
13	MME	MONCHATRE (LUCIEN)	MAGALIE SUZANNE	26/05/1973	12 RUE BELLEVUE 11510 TREILLES	TF
14	MME	NICOLAS	FRANCOISE DOLORES	12/05/1963	6 RUE DE L'EGLISE 11510 TREILLES	TF
15	MME	PRUNT (GELLE)	STEPHANIE NATHALIE NICOLE	10/04/1989	16 RUE DES TERRASSES DE LA BADE 11510 TREILLES	TF
16	M.	RIVEMALE	DENIS MARCEL FRANCIS	01/03/1958	16 RUE BELLEVUE 11510 TREILLES	TF
17	M.	SEVCIK	FRANCK JACQUES CLAUDE	16/12/1963	LOTISSEMENT PETENTOUS 11510 TREILLES	TF
18	M.	RODAS	DOMINIQUE	31/03/1961	24 ROUTE DES CORBIERES 11510 TREILLES	TF
19	M.	SIMON	DOMINIQUE PAUL	08/03/1962	5 IMPASSE DE LA BADE 11510 TREILLES FRANCE	TF
20	M.	SUZANNE	DANIEL MARIE JOSEPH	09/06/1953	RUE REPUBLIQUE 11510 TREILLES	TF
21	MME	VAUSSY (BERRED)	FRANCINE LOUISETTE	08/06/1951	28 RUE DE LA PETITE TOSCANE 11510 TREILLES	TF
22	M.	VALERY	BENOIT JEAN-LOUP	24/07/1980	5 rue salamo 11510 FITOU	TF
23	MME	ARNAUD (LAURENT)	ISABELLE	02/09/1962	2 RUE DU MAILLOLET 11510 TREILLES	TF
24	MME	MOUELLIC (ROUARD)	LUCILE	01/12/1957	11 RUE DU CHATEAU 11510 TREILLES	TF
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	LUCIEN	Gérard	contact@mairie-treilles.fr	0609120364
	DELOTS	Stella	contact@mairie-treilles.fr	0468457181